

ANNÉE 2022

VILLE DE TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

M. Franck DHERSIN	Président de séance
M. Clément MAHIEU	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Juin 2022 À 18h en Mairie de Tétéghem

I- Préambule

II- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 Mars 2022

Pièce jointe PV du 15 Mars 2022

III- Décisions

1	Décision N°7 : Attribution du Marché N°2022.03 pour le désamiantage et la démolition du presbytère et d'un hangar - route de la Branche.
2	Décision N°8 : Attribution du Marché n°2022.02 pour la création et l'installation de jeux pour enfants à Coudekerque-Village.
3	Décision N°9 : Nomination du jury de concours en qualité de personnalités compétentes MOE pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle Multisport.
4	Décision n°10 : Candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle Multisport – Quartier Degroote.
5	Décision n°11 : Attribution du Marché n°2021.08 pour la fourniture et l'installation de deux modulaires pour les vestiaires foot à Coudekerque-Village.

6	Décision n°12 : Attribution du marché n°2022.01 pour la fourniture et installation de deux modulaires pour la création de vestiaires de foot à Coudekerque-Village.
7	Décision n°13 : Avenant n°01 au marché n°2022.02 pour la création et l'installation de jeux pour enfants sur la plaine de jeux à Coudekerque-Village.
8	Décision n°14 : Achats de produits d'hygiène et d'entretien

IV – Délibérations

ORDRE DANS LE CM	DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEUR
1	5.2 Institutions et vie politique Formation des Elus	Franck DHERSIN
2	7.8 Finances locales C.U.D : Rapport d'observations définitives de la CRC	Michel PESCH
3	8.9 Culture Adoption du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque Michel Butor	Régine MARTEEL
4	9.1 Autres Domaines de Compétences : Jury Criminel. Constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2023	Carole CORNILLE
5	4.Fonction Publique Modification du tableau des emplois	Carole CORNILLE
6	4.Fonction Publique Composition du CST (Comité Social Territorial)	Carole CORNILLE
7	3.Domaine et Patrimoine Vente d'un terrain cadastré AE165 rue Lamartine Nouvelle délibération	Didier GUERVILLE

8	3.Domaine et Patrimoine Vente d'un terrain à nu situé 10 route de la Branche parcelle ZH97	Didier GUERVILLE
9	3.5 Actes de Gestion du Domaine Public Demande de prolongation de l'Ad'AP	Régine FERMON

V - Intervention de Mr SOCKEEL Cédric (Directeur Financier de la CUD)

Etaient présents :

DHERSIN Franck, PESCH Michel, DEMEY Christophe, MARTEEL Régine, GUERVILLE Didier, CORNILLE Carole, DAMMAN Régis, CABOCHE Marianne, BARANSKI Jacques, LEFEBVRE Dominique, FERMON Régine, BOCQUET Jean-Pierre, HENON Jean-Pierre, LARANGE Noël , LANDSWERDT Jean-Marie, JACOB Michel, PECOURT Caroline, JONCKHEERE Régis, RETER Luminata, DECRIEM Christian, PAPORAY Patricia , ENGELAERE Delphine, DEZITTER Grégory, DESNOUES Marion, DJIVANDJY Delphine, POUCHELET Michaël , TAR Benjamin, MAHIEU Clément, RIGOLLE Lucie.

Etaient absents avec pouvoir : LEROUX Renée, PAGNERRE Annie, URBAIN Patricia,

Etait absente sans pouvoir : DUPONT Emilie.

Conformément aux dispositions de l'article L21.21-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, LEROUX Renée a donné pouvoir à PESCH Michel, PAGNERRE Annie a donné pouvoir à DEMEY Christophe, URBAIN Patricia a donné pouvoir à DHERSIN Franck,

Franck DHERSIN prend la parole et salue l'Assemblée. L'appel est fait. Le quorum étant atteint le Conseil peut donc commencer.

Monsieur le Maire démarre le Conseil Municipal.

PREAMBULE

1°) Avant d'ouvrir ce conseil, je vous informe de l'inauguration de notre **espace culturel « Joséphine Baker »** le samedi 24 septembre. Une représentation théâtrale sera offerte aux habitants en fonction des places disponibles. Mme Marteel annonce qu'une photo de Joséphine Baker sera mise en avant au niveau de notre Espace Culturel.

2°) Autre inauguration :

Nous devons inaugurer **une stèle du Général de Gaulle** le 26 juin prochain, malheureusement dans un contexte International tendu, les difficultés d'approvisionnement nous obligent à reporter cet événement au samedi 19 novembre

à 11h au monument de la 32^{ème} DI. Par contre, l'exposition gratuite sur la vie du Général de Gaulle aura bien lieu à l'espace culturel du 1^{er} au 15 juillet 2022.

3°) Je viens d'évoquer les perturbations économiques liées à la guerre **en Ukraine** et je veux ici confirmer notre soutien au peuple Ukrainien dans sa lutte pour la souveraineté de son pays et contre l'invasion et les méthodes d'un autre temps de l'armée russe.

4°) Enfin et dans un souci constant de transparence, budgétaire et financière, j'ai sollicité l'intervention de **Cédric SOCKEEL**, directeur financier de la C.U.D avec qui nous travaillons étroitement, pour une présentation synthétique de notre situation financière.

Cédric SOCKEEL interviendra en fin de séance.

Approbation du PV Du 15 Mars 2022 à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS **PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES** **COLLECTIVITES TERRITORIALES**

8 Décisions ont été prises sur délégation du conseil municipal depuis notre dernier conseil :

- Une décision concerne l'achat de produits d'entretien et 7 décisions relèvent de différents travaux :
- La démolition des anciens hangars communaux aux 10 et 12 route de la Branche par la société Baruch Environnement pour un montant de 48052 euros HT
- Le jury de concours pour la construction d'une école et d'une salle de sport au quartier Degroote (les 3 cabinets d'architecture présélectionnés sont :
 - En Act Architecture
 - SAM Architecture
 - Tank Architectes
- La construction d'une aire de jeux à Coudekerque-Village (par la société Récré Action pour un montant total de 152 136,17 euros
- Le remplacement des modulaires de football à Coudekerque-Village, pour un montant total de 218 382.17 euros

1	Décision N°7 : Attribution du Marché N°2022.03 pour le désamiantage et la démolition du presbytère et d'un hangar - route de la Branche.
2	Décision N°8 : Attribution du Marché n°2022.02 pour la création et l'installation de jeux pour enfants à Coudekerque-Village.
3	Décision N°9 : Nomination du jury de concours en qualité de personnalités compétentes MOE pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle Multisport.
4	Décision n°10 : Candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle Multisport – Quartier Degroote.
5	Décision n°11 : Attribution du Marché n°2021.08 pour la fourniture et l'installation de deux modulaires pour les vestiaires foot à Coudekerque-Village.
6	Décision n°12 : Attribution du marché n°2022.01 pour la fourniture et installation de deux modulaires pour la création de vestiaires de foot à Coudekerque-Village.
7	Décision n°13 : Avenant n°01 au marché n°2022.02 pour la création et l'installation de jeux pour enfants sur la plaine de jeux à Coudekerque-Village.
8	Décision n°14 : Achats de produits d'hygiène et d'entretien

Franck DHERSIN demande s'il y a des remarques ? Monsieur le Maire évoque le fait qu'il n'y a pas de votes là-dessus. Il passe alors aux délibérations.

Franck DHERSIN prend la parole pour une délibération.

-DELIBERATIONS :

Aff. N° 24/2022

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Objet : formation des élus

Rapporteur : Franck DHERSIN

Il est rappelé que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12.

La réforme de la formation des élus, ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 Juin 2021, conforte ce droit.

Le droit à la formation des élus est opposable à la Collectivité. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire.

Par conséquent, chaque année, l'Assemblée doit, par délibération spécifique et tableau annexe, récapituler les actions de formation de ses membres financées par la Collectivité.

Un recueil des droits à formation des élus ainsi que la liste des organismes de formation agréés ont été adressés à chaque membre du conseil municipal lors de la convocation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte du tableau récapitulatif des formations suivies sur les années 2020, 2021, 2022.
 - D'adopter les thèmes privilégiés pour la formation des élus :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale.
- Les formations en lien avec les délégations et /ou l'appartenance aux différentes commissions.

- De rappeler qu'une enveloppe budgétaire annuelle de 4000 euros est consacrée à ce dispositif.

Aucune intervention de l'assemblée passage au vote

VOTE : 32 VOTES POUR

Aff. N°25/2022

7.8 Finances locales

Objet : C.U.D : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de -France sur la gestion de deux délégations de service public de la Communauté Urbaine de Dunkerque pendant la crise sanitaire

Rapporteur : Michel PESCH

Le Conseil est informé que, pour son rapport annuel 2022 la Cour des Comptes a souhaité, à partir d'un échantillon de contrôles de communes et d'établissements publics locaux réalisés dans les Hauts de France, analyser les effets des dispositions prises par les délégants et leurs délégataires face à l'arrêt de leurs activités et/ou aux restrictions sanitaires et mesurer leurs impacts sur l'usager.

C'est dans le cadre de cette enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public, que la Chambre régionale des Comptes (CRC) Hauts de France a examiné les comptes et la gestion de la Communauté Urbaine de Dunkerque, et plus particulièrement les délégations de service public de l'exploitation du palais des congrès « Le Kursaal » et de la patinoire « Michel Raffoux ».

Conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions Financières, le rapport d'observations définitives a été présenté au conseil communautaire de la Communauté Urbaine du 27 Avril 2022.

L'article L243-8 du code des juridictions financières précise que le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président d'un EPCI « est également transmis aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté dans chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Il est en conséquence proposé de prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France ci-annexé

Franck DHERSIN passe donc au vote.

VOTE : 32 VOTES POUR

8.9 Culture**Objet : Adoption du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque Michel Butor****Rapporteur : Régine MARTEEL**

Il est rappelé à l'assemblée que la bibliothèque de Tétéghem-Coudekerque-Village vient d'intégrer le réseau « Les Balises »

Les bibliothèques du réseau constituent et mettent à disposition du public, pour tous les âges et en libre accès, des collections de documents dans tous les domaines du savoir.

Cette appartenance au réseau « les Balises » nécessite d'actualiser le règlement intérieur de notre bibliothèque qui date du 20 décembre 2013.

Il est donc proposé d'adopter le nouveau règlement figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque de Tétéghem-Coudekerque-Village tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**Madame Marteel revient sur la gratuité de l'accès à notre bibliothèque.
Intervention de Mr Bocquet 14 villes acceptent le principe certaines n'ont pas acceptés : celles n'ayant pas de bibliothèques. Mr Jonckhere explique que c'est le service de la poste qui intervient avec la CUD pour la livraison des livres la C.U.D gère ces livres.**

VOTE : 32 Votes POUR

9.1-AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Jury criminel. Constitution de la liste préparatoire des Jurés pour l'année 2023

RAPPORTEUR : Carole Cornille

Par arrêté préfectoral du 11 Avril 2022, Monsieur le Préfet du Nord nous a fait connaître les dispositions à prendre en matière de désignation des personnes qui seront appelées à siéger en qualité de jurés.

La loi du 28 Juillet 1978, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, a modifié les conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d'assises et recrutés les jurés.

Il convient de désigner un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 21.

Il a été procédé au tirage au sort qui a donné la liste des personnes suivantes pour figurer sur la liste préparatoire :

QUELLIEN Mickael, BAYARD Jérémy, BIJAN Rudy, WESTELYNCK Vincent, BACQUET Bernard, LARANGE Bruno, MAILLARD (DEVYS) Rachel, DYCKE Claudia, DASSONVILLE (CASAIL) Nathalie, ALLINCKX Robert, BAL Séverine, ACKET Marion, VAESKEN Laurent, OBLIN Matthieu, HOYEZ Stéphanie, BANNAPROM (HUGOT-POREZ) Phensri, BLONDE(DEMEY) Sylviane, THERY Vincent, LANGLET (PICOTIN) Charlotte, MARTEEL Mélanie, VOGT Roselyne.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, décide
D'adopter la liste préparatoire des jurés pour l'année 2023

VOTE :

32 votes POUR

4 – FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Carole CORNILLE

Il est rappelé à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 5 octobre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de policier municipal de catégorie C, après la création d'un emploi de chef de service de police municipale de catégorie B et de modifier le temps de travail de certains emplois suivant le tableau joint :

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique	C	1	1 poste de 32h à 35h
FILIERE POLICE MUNICIPALE Brigadier	C	- 1	1 poste à 35h (suite à la création du poste de chef de service de PM)
CONTRAT AIDE Contrat unique d'insertion (CUI)		1	1 contrat de 20h

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Tétéghem-Coudekerque Village, chapitre 012,

Le Conseil municipal, Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ :

VOTE : 32 VOTES POUR

4 – FONCTION PUBLIQUE

Composition du CST (comité social territorial)

Rapporteur : Carole CORNILLE

Il est rappelé à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque Collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents. De ce fait, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 représentants titulaires et 5 suppléants, de fixer le nombre de représentants de la Collectivité à 5 représentants titulaires et 5 suppléants ;

Le Maire propose à l'Assemblée,

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à 5 titulaires et 5 suppléants.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la Collectivité titulaires au sein du CST local à 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le nombre de représentants du personnel titulaires et de représentants de la Collectivité au CST,

Le Conseil municipal, Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOPTE :

VOTE :

32 VOTE POUR

3.Domaine et Patrimoine**Objet : Vente d'un terrain cadastré AE165 rue Lamartine****Nouvelle Délibération****Rapporteur** : Didier GUERVILLE

Par délibération n°20/2022 du 15 Mars 2022, le conseil municipal a autorisé la vente à Monsieur Vantorre, demeurant 38 rue Lamartine à Tétéghem-Coudekerque-Village d'une bande de terrain de 118 mètres carrés au coût de 1770 euros.

Après le passage d'un géomètre expert, la dimension exacte du terrain est de 97 mètres carrés.

Compte tenu du prix de 15 euros le mètre carré, il est proposé de vendre cette parcelle au prix total de 1455 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

-D'annuler la délibération n°20/2022 du 15 mars 2022

-De la vente à Monsieur VANTORRE demeurant 38 rue Lamartine à Tétéghem-Coudekerque-Village d'une bande de terrain de 97 mètres carrés au coût total de 1455 euros.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

VOTE : **32 VOTES POUR****3.Domaine et Patrimoine****Objet : Vente d'un terrain à nu situé 10 route de la Branche****Parcelle ZH 97****Rapporteur** : Didier GUERVILLE

Par délibération n°21/2022 du 15 Mars 2022, le conseil municipal a décidé de la vente à la société MP Développement du terrain situé 10 route de la Branche cadastré ZH24 d'une superficie de 1823 mètres carrés pour un montant de 182750 euros. Or les éléments en possession du notaire chargé de la vente indiquent qu'il convient de procéder également à la vente de la parcelle ZH 97 d'une superficie de 7 mètres carrés.

Il est donc nécessaire de compléter la délibération N°21/2022 du 15 mars 2022 et dire que la vente concerne les 2 parcelles ZH 24 et ZH 97 pour une superficie totale de 1830 mètres carrés et pour un montant total de 183 451,75 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- De la vente à la société MP Développement des parcelles cadastrées ZH24 et ZH97, situées au 10 route de la Branche, d'une superficie totale de 1830 mètres carrés au prix total de 183 451.75 euros (Estimation des Domaines moins 15%).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE : 32 VOTES POUR

Aff. N°32 /2022

3.5 Actes de Gestion du Domaine Public

Objet : Demande de prolongation de l'Ad'AP

Rapporteur : Régine FERMON

L'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) permet au gestionnaire ou propriétaire d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public de réaliser l'accessibilité de son établissement. Celui-ci s'engage à réaliser et à financer des travaux dans un délai déterminé, en contrepartie de la levée des risques de sanction. La procédure varie selon la durée du programme et le nombre d'établissements concernés.

Par délibération du 19 Juin 2015, le conseil municipal a adopté le projet d'agenda d'accessibilité programmée pour la période 2015-2021.

La période de pandémie de mars 2020 à mars 2022 n'a pas permis de respecter le calendrier initial.

Dans ce cas de force majeure, il est permis de demander à bénéficier d'une durée supplémentaire de 3 ans maximum.

Par ailleurs, les dépenses supplémentaires engendrées par la crise sanitaire justifient également cette demande de prolongation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une prolongation de délai de 3 ans de la durée officielle de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) tel qu'il figure en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Mr DHERSIN exprime son intérêt pour l'adaptation des locaux aux personnes handicapées. Il évoque des retards au niveau de la mise en place de ces équipements, cependant, nous avançons un maximum en ce sens. Nos bâtiments communaux sont au point pour L'accessibilité pour le public et également pour le personnel. Il nous reste des efforts à faire pour les personnes non voyantes toutefois.

VOTE : 32 VOTES POUR

Mr Sockeel est attendu le temps de son arrivée Mr Franck DHERSIN revient sur quelques points concernant la commune. Les choses avancent en matière d'urbanisme 44 logements sociaux, plus les 7 maisons en accession sociale, et démarre actuellement les fondations de Domitys pour les 116 appartements. La démolition de Degroote est entamée. Nous avons lancé la reconstruction de l'école et du complexe sportif, le concours est ouvert la commission d'appels d'offres est en route. Un architecte vainqueur sortira du lot. Il faudra démolir la salle des sports avant d'en reconstruire une nouvelle. Ce sera une salle départementale. Ce ne sera pas le cas pour l'école, elle ne sera détruite que quand la nouvelle sera reconstruite. Ce sera un passage difficile pour l'école. Nous comptons 54 % des personnes relogées, à la Cud chaque locataire est suivi pour être écouté et rien n'est imposé. Cela prends du temps parfois pour le relogement.

Mr Dhersin explique que nous avons une famille du corps médical qui s'installe actuellement avec : Pédiacre-podologue, dentiste, et un médecin généralisteà l'ancienne maison Debé, au rond point Marquis. La docteresse ne prends malheureusement plus de nouveaux patients car elle était déjà installée dans une autre commune. Le Chef Tato, est en train de se terminer au bout de 5 ans. Mr Dhersin donne la parole à Mr Guerville. Mr Guerville annonce qu'il y aura les médecins déjà installés dans les modulaires. Il y aura Dominique Duquenoy cupillaere, une psychologue, Mme Hengo, Mr Lemaire, Mme Rigolé, le kiné face à la mairie viendra également....Le rez de chaussée côté gauche sera ainsi occupé vers la fin de l'année.

Mr Dhersin évoque le projet de locaux avec peut-être un coiffeur, vers le mois de septembre .Le centre socio culturel, la restructuration de la place de l'ancien presbytere avec abatement de celui-ci , les parkings seront en façade il n'y aura pas plus de places ; il y aura plus de verdure nous conserverons les arbres, la vierge Marie sera conservée au même emplacement . Il y aura en novembre rue Neuve : 12 maisons et 25 appartements sociaux pour les personnes âgées. Route de la branche également des logements sociaux seront réalisés. Ce qui nous permet de reconstituer les logements sociaux qui disparaissent de Degroote.

Il évoque la fin du P.L.U et évoque le fait que l'état a accepté le SCOTT. Les seuls terrains constructibles sur Téteghem seront en face de la mairie et autour. Il n'y aura pas d'autres constructions, exceptés les terrains privés, soit 13 hectares de terrains.Chez Louf des travaux commenceront en octobre . Les constructions de tous les lotissements sont très réglementés.Il y a une vraie demande d'appartements sur la commune.

Les ZAN (zones d'artificialisations net) décideront qu'il ne sera plus du tout possible de construire sur des zones agricoles. En fait, dans quelques années il ne sera pas possible de construire sur autre chose que des friches. 84 pour cent de notre territoire sera définitivement en zone non constructible.Nos villages ne pourront plus grandir. Pour information il n'est plus possible de faire des parcelles de plus de 700 mètres carrés. Les nouvelles implantations économiques seront les bienvenues afin de développer l'emploi avec VERCORS (1200 emplois), CLERBOUT, SMFCes installations d'usines apportent donc des recettes aux communes de la CUD.

Monsieur Dhersin laisse la parole à Mr Larangé qui évoque le problème de la circulation des poids lourds. Mr Dhersin annonce que des panneaux ont été mis en place. Ce sont des camions étrangers qui ne les respectent pas. Mr Larangé réclame que la police nationale soit plus présente sur le terrain. Des contrôles sont faits il y a même un panneau qui a été posé sur la route des neiges, ils sont régulièrement verbalisés mais ils se préviennent entre eux des contrôles routiers. Mr Sockeel arrive.

Mr Dhersin suspend la séance et laisse la parole à Mr Sockeel.

INTERVENTION DE MR SOCKEEL

DIRECTEUR DES FINANCES DE LA CUD :
RETROSPECTIVE ET ANALYSE DE 2016-2021 :



ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2016-2021

MARS 2022



Dunkerque
Grand Littoral
COMMUNAUTÉ URBAINE

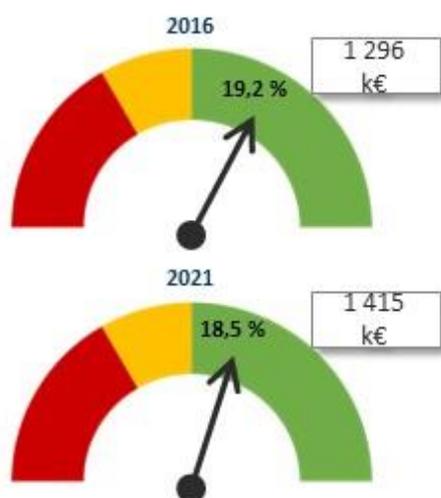
Soldes intermédiaires de gestion

Épargne de gestion



Détermine la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur ses seules opérations courantes de gestion, avant endettement

Valeur de référence > 15%



Une épargne de gestion supérieure au ratio de référence (15%)

- En légère diminution sur la période
- En raison des charges de personnel
- Dynamique des recettes de fiscalité et DSC qui couvrent les pertes de DGF

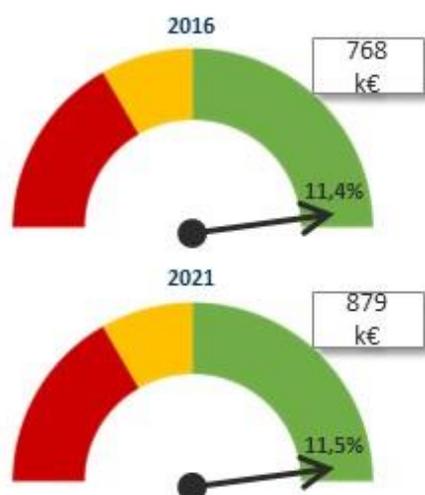


Soldes intermédiaires de gestion

Épargne nette



Détermine la capacité d'autofinancement après financement des opérations de fonctionnement et du remboursement de capital
Valeur de référence > 0%



Une épargne nette très largement supérieure à la référence des 0%

- Stabilisée sur la période
- Grâce à une EB élevée
- Niveau de remboursement en capital de la dette relativement faible



Données générales et résultat

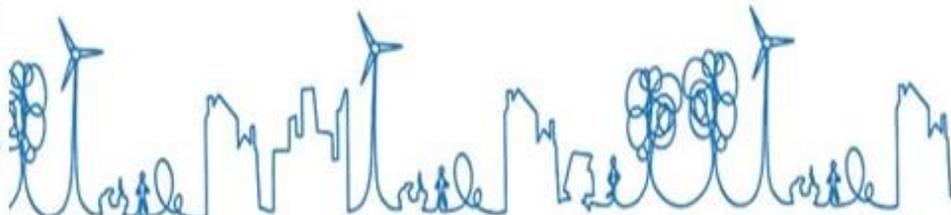
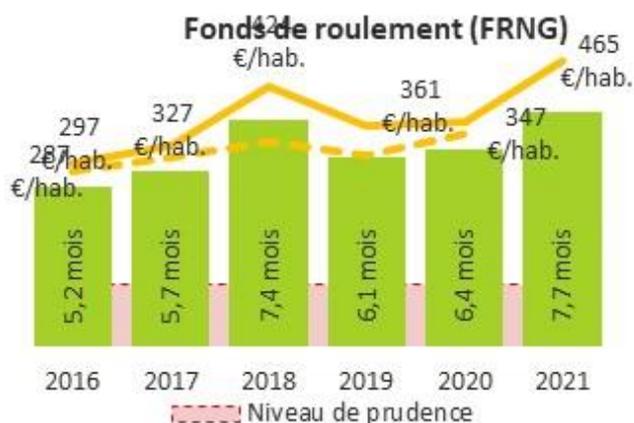
Fonds de roulement (FRNG)

i Le FRNG est le niveau de réserve dégagé par la commune. Il permet d'absorber le décalage entre le paiement des factures et l'encaissement des recettes (réf : 2 à 3 mois)

En k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat de l'exercice	-124 k€	228 k€	789 k€	-518 k€	125 k€	912 k€
FRR en fin d'exercice	2 518 k€	2 745 k€	3 534 k€	3 016 k€	3 142 k€	4 054 k€
En mois de budget	5,4 mois	5,7 mois	7,4 mois	6,1 mois	6,4 mois	7,7 mois

Un fonds de roulement suffisamment dimensionné pour permettre de couvrir le décalage de trésorerie entre encaissements et décaissement et nettement supérieur à la référence :

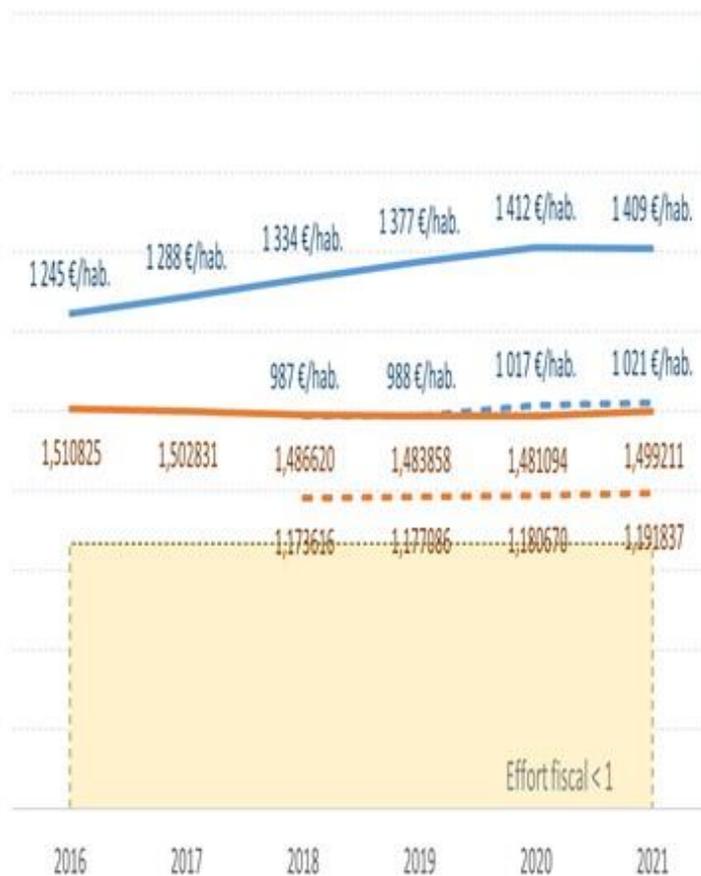
➔ Niveau de FDR entre 2 et 3 mois d'avances de charges



Fiscalité

Potentiel fiscal et effort fiscal

Potentiel fiscal et financier



Potentiel fiscal : mesure la richesse fiscale potentielle d'une collectivité.

Effort fiscal : évalue la pression fiscale sur la commune.

Le **potentiel fiscal** est la somme que produiraient les quatre taxes directes locales si l'on appliquait aux bases fiscales communales le taux moyen national d'imposition pour chacune de ces taxes

➔ **Celui de la commune est plus de 1,38 fois supérieur à la moyenne de la strate en 2021**

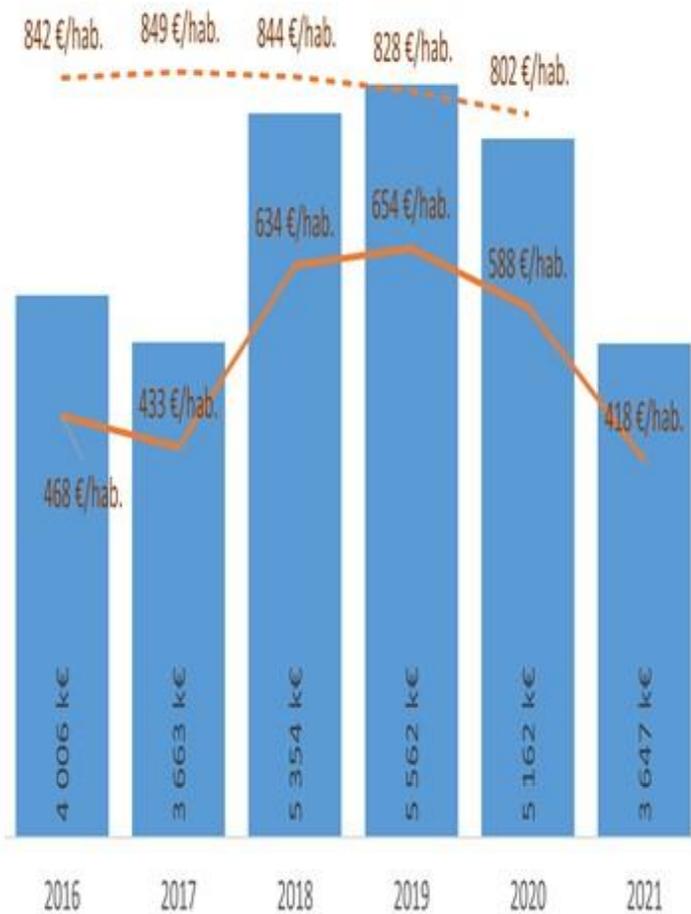
L'**effort fiscal** est le rapport entre le produit des taxes locales et le potentiel fiscal

➔ **Supérieure à la moyenne de la strate mais stable sur la période étudiée**

— Potentiel fiscal par habitant - - - Potentiel fiscal moyen de la strate
 — Effort fiscal Commune - - - Effort fiscal moyen de la strate



Endettement : encours de la dette



- Un **encours de dette** au 31/12/2021 de **3 647 k€**
- Un **niveau d'endettement maîtrisé**
- Une **dette plutôt ancienne**, avec + de remboursement en capital de la dette et - de frais financiers

- Capital restant dû cumulé au 31/12
- Encours par habitant au 31/12
- - Encours par habitant moyenne de la strate



Endettement : annuité de la dette



- Un annuité de dette **535 k€**
 - Retraitement des échéances liées aux 2 prêts relai
 - Un annuité par habitant deux fois moins importante que la moyenne de la strate (61 €/hab. pour la commune contre 104 €/hab. pour la moyenne de la strate)

- Remboursement capital de la dette
- Intérêts de la dette
- Annuités par habitant
- Annuités par habitant moyenne de la strate



Capacité de désendettement

i Permet de mesurer le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité si elle affectait 100% de son épargne brute à rembourser sa dette. Il se mesure en années.

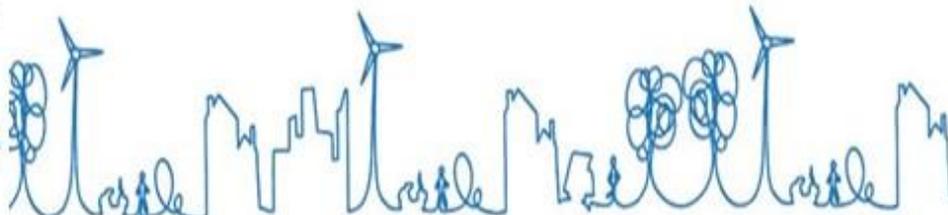


Le ratio se calcule de la façon suivante :
Encours de dette (stock à rembourser)

Epargne brute

La capacité de désendettement **respecte la trajectoire cible du PFFS (< 8 années)** :

- Grâce à une épargne très favorable
- Un désendettement progressif



Conclusion rétrospective 2016-2021



La santé financière de la commune est donc **saine**. Elle est marquée par :

- Un niveau d'autofinancement au-delà des ratios de référence ;
- Un niveau d'endettement maîtrisé (inférieur à la valeur de référence de 8 ans) et correctement par rapport à ses capacités de remboursement. Il traduit de vraies capacités d'investissement de la commune

Sur la période 2016-2021, la commune a su rétablir sa capacité d'autofinancement grâce en particulier à :

- Un désendettement de la commune ;
- Une augmentation de la DSC.



Mr Dhersin évoque le fait que nous pouvons nous permettre de faire des investissements et des projets suite à ce bilan plutôt satisfaisant et sain . Le niveau d'endettement est largement maîtrisé. La commune a une capacité d'autofinancement qui est plus que correcte.

Mr Sockeel évoque le fait que la commune pourrait même se permettre plus d'endettements.

L'investissement de la construction de la nouvelle mairie était lourd, mais la situation actuelle est plus que correcte avec également l'augmentation de la DST de la CUD.

Mr Dhersin évoque des projets très intéressants qui seront menés et on se prépare à de gros investissements : le quartier Degroote : la salle des sports, l'école, le parc en centre ville .

Nous allons projeter ses investissements . La commune pourrait largement monter jusqu'à 10 millions d'endettements selon Mr Sockeel par rapport au 3.6 millions d'aujourd'hui.

Mr Bocquet intervient : qu'elle est la capacité d'endettement de la Cud ?

La Cud a une capacité d'endettement qui est moins bonne que Tétéghem . Elle est à 8.7, juste au dessus de la zone verte. A la fin du mandat, nous aurons de très bonnes nouvelles.

Mr Dhersin exprime le fait que depuis que Patrice Vergriete est là ; il y a une redistribution aux communes qui se fait et qui est très intéressante. La C.U.D est l'intercommunalité de France qui distribue le plus ses recettes aux communes. Une partie de nos recettes viennent de la C.U.D.

Cette solution est équitable. La CUD évidemment est plus endettée qu'une ville suite à ses responsabilités très lourdes ; frais de déchets, d'eaux , transports (la gratuité de notre transport Bus a un coût). La cud gère et se projette toujours sur des projets qui tiennent la route pas sur des choses fantaisistes..sur des choses qui vont rapporter. Sur le port de dunkerque par exemple, il y a 5 ans il y avait 250 000 conteners nous approcherons bientôt le million de conteners. Ces conteners amènent donc de l'emploi, des plus values fiscales.

Mr Dhersin précise le fait que lorsqu'une usine comme Vercors s'installe , cela profite à toutes les communes de la C.U.D.Il prends l'exemple de la Centrale Nucléaire en expliquant que cela est bénéfique par exemple pour Oye -plage, jusqu'à Calais (emplois sur la centrale nucléaire). La centrale nucléaire c'est 100 millions de recettes chaque année.

Monsieur Bocquet intervient pour savoir ce qu'il en sera pour les emplois induits quand il y aura les éoliennes ? Mr Dhersin précise que les éoliennes sont un sujet très contesté.Il ajoute qu'il faut conserver la mixité dans le domaine des énergies. Il ne faut pas uniquement se satisfaire du nucléaire, ne pas s'arrêter à une seule source, l'exemple de l'Allemagne est évoqué (qui dépend du gaz). La mixité des énergies est plus que nécessaire.

Près de 12000 emplois sont prévus directs ou indirects .

Intervention de mr jacob : il évoque le fait qu'il faut bien mener ces choix stratégiques. Mr dhersin évoque Vercors en précisant que c'est un gros investissement mais cet argent investi sera vite récupéré.La C.U.D a posé 30 millions sur la table, la Région des Hauts de France a posé 60 millions d'euros sur la table. C'est un travail de terrain, de longues réunions ou l'on essaie de convaincre les entreprises d'investir chez nous...Le port est également l'une de nos richesses. Nous devons nous assurer que nous avons la ressource en Eau , en energie également pour accueillir ces grandes entreprises . Il faut également prouver toutes ces ressources, afin d'éviter un refus de permis de construire. On se réindustrialise dans notre région. De plus en plus de PME – PMI qui étaient en Asie reviennent chez nous en France. Par contre, il faudra voir à plus long terme pour les formations car ce n'est pas simple, nous devons reconvaincre parents et enfants de partir dans ce secteur et de rester dans notre Région. L'industrie est moins polluante de nos jours. Monsieur Dhersin cite l'exemple d'Arcellor Mital qui va recruter énormément.

Franck DHERSIN remercie, Mr Sockeel et reprend la séance.

Il salue l'assemblée, il annonce un prochain Conseil Municipal le 07 octobre 2022.

Il souhaite à tous de bonnes vacances.

19H35 fin de la séance du Conseil Municipal.

P.S : l'ensemble des Annexes sont disponibles en mairie pour consultation, ainsi que les décisions.